



HAL
open science

La délimitation des territoires ” subjectifs ” locaux dans le sud du Portugal, pendant et après la Reconquête

Stéphane Boissellier

► To cite this version:

Stéphane Boissellier. La délimitation des territoires ” subjectifs ” locaux dans le sud du Portugal, pendant et après la Reconquête. S. Boissellier. De l'espace aux territoires. La territorialité des processus sociaux, 19, Brepols, pp.313-344, 2010, Culture et Société médiévales, 978-2-503-53736-8. <halshs-00591132>

HAL Id: halshs-00591132

<https://shs.hal.science/halshs-00591132v1>

Submitted on 11 Feb 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC 4.0 - Attribution - Non-commercial use - International License

LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES « SUBJECTIFS » LOCAUX DANS LE SUD DU PORTUGAL, PENDANT ET APRÈS LA RECONQUÊTE

Stéphane BOISELLIER

Pour des raisons documentaires, l'étude de la délimitation des territoires locaux (les « micro-frontières », pour reprendre l'expression de P. Toubert) est plus facile à mener quand elle porte sur des cellules, paroisses et « seigneuries » politiques, dans la formation desquelles interviennent fortement des « décideurs » sociaux, et qui sont par ailleurs l'objet d'investissements symboliques très forts. Certes, ces caractères sont encore plus marqués pour les limites de certains territoires supra-locaux, diocèses et provinces ecclésiastiques, principautés seigneuriales (y compris les royaumes) et leurs subdivisions administratives, mais, comme on l'a suggéré dans notre texte de cadrage, la territorialisation de ces grands territoires s'opère principalement par agrégation de cellules locales pré-existantes (elles-mêmes plus ou moins bien territorialisées) – précédant, dans les cas extrêmes, une véritable dilution de ces cellules – ; de ce fait, les processus de démarcation de ces grands agrégats sont moins directement liés à la répartition spatiale des phénomènes sociaux (en-dehors de phénomènes tels que la polarisation par des villes capitales ou la hiérarchisation fonctionnelle des habitats), et ils consistent surtout en des arbitrages politico-juridiques (attribution à telle ou telle « province » de territoires locaux déjà existants).

Je présenterai d'abord quelques postulats généraux, puis une étude de première main sur un terrain bien délimité ; cette démarche, qui engendre deux parties de longueur très inégale, est quelque peu schizophrénique, car les observations « sur le terrain » m'amèneront à introduire sur quelques points des exceptions aux règles postulées : c'est que, en effet, mon étude porte sur un « front pionnier », dont la territorialisation politique locale n'est pas représentative de la majorité des processus de formation des circonscriptions communautaires en Occident.

I. PROPOSITIONS DE CADRAGE : « GRANDES FRONTIÈRES » ET LIMITES LOCALES

La réflexion sur les frontières est inhérente à l'étude des territoires, puisqu'ils se définissent à la fois par leur contenu et leurs limites ; curieusement, parce qu'elles prennent pour objet le territoire (un produit fini) et non pas la territorialité (un système), beaucoup d'études sur les frontières abordent souvent ces dernières pour elles-mêmes (et surtout dans un sens juridico-diplomatique et militaire) et non pas comme résultat de phénomènes de territorialisation « lourds » – tels que l'appropriation par des communautés politiques, l'équilibrage de circonscriptions par un pouvoir englobant, les aires économiques, la « spatialisation du sacré », et plus encore la concurrence entre toutes les instances qui mettent en œuvre ces processus¹. Pourtant, la définition des territoires par des limites est tellement liée à ces divers processus spatiaux que je me demande si on peut l'étudier pour elle-même ; s'il faut lui réserver des études spécifiques, c'est parce que cette modalité de formation des territoires subjectifs est la plus explicite (politico-juridique) ; autrement dit, je ne crois pas que la territorialité « subjective » soit *fondamentalement* politique, comme on le lit généralement (à la suite de certains géographes)², mais la démarcation qui renforce et cristallise les territoires, elle, l'est. Comme je l'ai signalé dans l'introduction générale, l'intérêt de l'étude des processus de délimitation est d'introduire la dimension *relative* des territoires subjectifs : si les processus de « remplissage » des territoires sont « territorio-centristes », l'existence de ces processus en différents endroits implique de définir des limites, qui sont toujours communes à deux entités.

¹ Ainsi, dans un colloque tel que *Château et territoire. Limites et mouvances. 1^{re} rencontre internationale d'archéologie et d'histoire en Périgord. Périgueux, 23-24-25 septembre 1994* (Annales littéraires de l'Université de Besançon, n° 595), Paris, Les Belles-Lettres, 1995, on ne voit que les limites et non pas les étendues qu'elles enclosent ; plus grave est ce défaut dans un volume qui manifeste plus d'ambitions conceptuelles comme *Les territoires du médiéviste*, B. CURSENTE et M. MOUSNIER dir., Rennes, PUR, 2005 (en voir mon compte-rendu dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 50 (2007), p. 211-216). De ce point de vue, l'article « Frontière » du *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, J. LÉVY et M. LUSSAULT dir., Paris, Belin, 2003 est fort décevant et peu problématique, car il définit les frontières dans leur sens étroitement national actuel, et les traite donc comme des objets (allant de soi), sans signaler les processus de territorialisation qui les informent.

² Voir par exemple la définition très restrictive du territoire, reprise à J. Scheibling, de A. MAILLOUX, « Le territoire dans les sources médiévales : perception, culture et expérience de l'espace social. Essai de synthèse », dans *Les territoires du médiéviste...*, p. 223-235.

La démarche suivie est forcément régressive (non pas chronologiquement mais méthodologiquement). Il convient de partir du tracé des limites dans le détail et sur le terrain, ainsi que des processus administratifs et politiques explicites qui les mettent en œuvre (enquêtes, procès, décisions non contentieuses, énumérations incidentes), afin d'en déduire les moteurs sociaux de la mise en forme des espaces, qui, eux, ne sont jamais directement perceptibles. Bien sûr, ce sont essentiellement des processus locaux qui nous apparaîtront, parce que le passage des limites à tel endroit précisément n'implique pas les mêmes intérêts que la conformation globale du territoire : le volontarisme (c'est-à-dire l'action politique) y est beaucoup plus fort, mais les enjeux sont « à la marge ». Ainsi, en dehors des rares cas où il y a une négociation et une opération administrative pour des déplacements très importants de frontière, de vastes espaces se jouent principalement par l'apparition de nouveaux territoires (souvent à l'interstice de plusieurs cellules, auxquelles la nouvelle entité prélève à chacune un morceau). Pour dire les choses en termes sociaux, ce sont les intérêts des populations périphériques qui apparaissent le plus sur le terrain, tandis que les intérêts des populations des centres fonctionnels mettent en œuvre les processus lourds qui se traduisent dans la superficie et la forme globale des territoires.

Évidemment, la variation *d'échelle* est un critère fondamental, pas tellement en tant que telle mais parce qu'elle implique la délimitation d'objets de nature différente ; on sait d'ailleurs que l'iconographie médiévale a représenté beaucoup plus tôt, sur des cartes géographiques, les limites des grands territoires (royaumes) que celles des territoires locaux – non pas par ignorance de ces dernières mais parce que la carte semble avoir une ambition totalisatrice³. Ainsi, les frontières politiques locales sont linéaires, mais on considère généralement que les frontières supra-locales sont « molles » (en profondeur, à cause d'une polarisation qui va s'affaiblissant mécaniquement du centre vers la périphérie), alors que ces frontières « longues » ne sont que la juxtaposition de limites locales ; en fait, dans ces deux cas, il s'agit toujours d'objets juridictionnels, et l'échelle joue peu. En revanche, la délimitation – que je n'aborderai pas – des parcelles agricoles et de toute unité définie par la propriété obéit à des ressorts très dif-

³ Voir sur ce point P. GAUTIER DALCHÉ, « De la liste à la carte : limite et frontière dans la géographie et la cartographie de l'Occident médiéval », dans *Castrum 4. Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen-Âge. Actes du colloque d'Erice-Trapani (Italie) tenu du 18 au 25 septembre 1988*, Rome-Madrid, EFR – Casa de Velazquez, 1992, p. 19-29.

férents, même si sa mise en œuvre technique (arpentage, confronts) n'est guère éloignée de la démarcation des grands espaces. La principale différence entre les frontières politiques locales et supra-locales est fonctionnelle : celles-ci ont une fonction *sécuritaire* propre, alors que celles-là ne sont pas l'objet de conflits armés lourds – autrement dit, la sécurité des communautés locales est assurée au centre, par un *castrum*, plutôt qu'aux limites.

En tout cas, il ne faut pas accepter sans discussion la thèse de la non-linéarité des frontières politiques anciennes⁴. Cette thèse, qui me semble inspirée par le désir de valoriser le Moyen Âge par rapport à des formes sociales plus récentes⁵, se fonde sur l'idée que la limite, même déterminée linéairement (formée par des lignes imaginaires reliant des repères matériels nommément identifiés), n'est presque jamais *matérialisée* sur son tracé même. Elle se fonde également, et encore plus, sur l'existence de fronts pionniers mouvants, qui sont indéniablement « en profondeur » mais qui sont exceptionnels, et dont on a généralisé le fonctionnement à toutes les « frontières d'empires » ou de vastes territoires. Dans la Péninsule ibérique, la focalisation sur la « grande » frontière, celle entre al-Andalus et royaumes chrétiens⁶, a contribué fortement à cette généralisation, d'autant plus que cette frontière a été théorisée sur la base des travaux de F. Turner et F. Ratzel ; l'autorité, au moins en France, des colloques « Castrum » a permis à la systématisation proposée par P. Toubert en 1992 de s'imposer largement pour penser toutes les frontières des agrégats politiques majeurs (surtout celles de la Péninsule ibérique)⁷. Que des régions entières constituent des zones de transition, c'est indéniable, parce que ce sont des territoires « objectifs » définis par l'observateur

⁴ Cf. H.-J. SCHMIDT, « Espace et conscience de l'espace dans l'historiographie médiévale allemande », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998) organisés par le CNRS et le Max-Planck-Institut für Geschichte*, J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE dir., Paris, Publications de la Sorbonne, 2002 (Histoire ancienne et médiévale, 66), p. 511-536 (ici p. 522-523).

⁵ Voir la grille de recherches développée précédemment.

⁶ Une synthèse claire sur cette question se trouve dans A. BAZZANA, P. GUICHARD, P. SÉNAC, « La frontière dans l'Espagne médiévale », dans *Castrum 4. Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen...*, p. 35-59.

⁷ P. TOUBERT, « Frontière et frontières : un objet historique », dans *Castrum 4. Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen...*, p. 9-17 ; voir la systématisation de l'essai de P. Toubert dans l'article de J. LE GOFF, « Centre/périphérie », *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, J. LE GOFF / J.-C. SCHMITT dir., Paris, Fayard, 1999, p. 155-156. On pourrait faire remarquer que, par-delà des mécanismes sociaux et politiques communs, même « la » frontière contre al-Andalus est diverse, fonctionnant très différemment en Aragon et en Asturies-León, au moins dans son rapport centre-périphérie.

sur un grand nombre de critères, comme la langue et les particularités sociales (qui sont des pratiques trop plastiques pour être délimitables), ou même la fidélité par rapport à des centres politiques majeurs qui sont forcément lointains ; mais, du point de vue politico-administratif, les frontières des grands espaces « subjectifs » sont rarement des marches indéfinies vers l'extérieur, si ce n'est dans un contexte d'humanisation massive, et donc assez brièvement. En revanche, il faut retenir l'idée « toubertienne » que les frontières politiques, même quand elles ne résultent pas d'un front pionnier, sont dynamiques ; une fois définies, même linéairement, elles restent disputées, quoiqu'elles ne se déplacent plus beaucoup.

Une autre équivoque consiste à penser que l'absence de délimitation des zones juridictionnelles signifie forcément que la limite est en profondeur ; c'est en fait un simple problème documentaire, et rien n'autorise à supposer que l'inexistence d'un acte écrit équivaut à une conception et encore moins à une pratique « non linéaire » de la limite. Certes, au niveau des frontières entre communautés locales⁸, dont je vais traiter, la « révolution féodale » a introduit une complexification des juridictions supérieure à la simplicité « étatique » de ma zone d'étude ; mais le fait que les pouvoirs féodaux constituent des nébuleuses ne signifie pas l'absence de limites réelles, donc linéaires, sur le terrain : la non linéarité n'est vraie que du point de vue du centre, à l'échelle globale de la seigneurie. Sur le plan conceptuel, la fragmentation, la superposition et l'imbrication spatiales des droits de contrainte sur une même population constituent un phénomène de co-spatialité, mais elles n'impliquent pas l'absence de limites administratives entre communautés (qui peuvent être définies par une simple différenciation topographique entre habitats groupés et/ou par des pratiques agricoles ou la fiscalité paroissiale ou le ressort coutumier...)

D'ailleurs, si l'on examine les conséquences des frontières, qu'elles soient linéaires ou en profondeur, sur l'organisation globale de l'espace, on voit qu'elles introduisent (artificiellement, puisque les territoires sont souvent arbitraires, socialement et culturellement) un « effet de barrière », qui fait que les flux sont fortement scandés (si ce n'est entravés) par le franchissement des « mailles » territoriales.

⁸ Voir les éclairantes réflexions de C. Wickham à ce sujet, dans une des rares études consacrées aux modes de délimitation des territoires locaux (C. WICKHAM, « Frontiere di villaggio in Toscana nel XII secolo », dans *Castrum 4. Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen...*, p. 239-251).

Ce mécanisme permet d'opposer l'appartenance/exclusion (qui est « qualitative », avec un effet de seuil alternatif) et l'éloignement (qui est quantitatif, sans effet de seuil marqué)⁹ : dans ces conditions, une limite ne peut être que linéaire – autrement dit, on ne peut être, d'un point de vue spatial, à la fois dedans et dehors (contrairement à l'équivalent social de la territorialité, l'intégration, qui admet des situations transitoires) –, même si le rapport centre-périphérie, qui est quantitatif donc relatif, introduit des effets de transition de part et d'autre des limites. A cause de cet effet de barrière, la frontière est un lieu de concentration ; quand les frontières sont proches et nombreuses, dans le cadre d'une forte fragmentation de l'espace, elles constituent donc en quelque sorte un facteur supplémentaire d'organisation (de complexité) à des flux, qui, autrement, seraient plus réguliers, et elles apportent un phénomène complémentaire par rapport à la polarisation qu'implique l'agglomération des hommes et des activités.

La discontinuité socio-culturelle impliquée par les frontières subjectives agit différemment depuis le centre vers la périphérie ; si les coutumes et la culture peuvent varier à quelques mètres de distance de part et d'autre de la frontière, c'est à cause de la frontière (et ce n'est pas la frontière qui s'est fixée là parce qu'il y a des différences « spontanées »), et la discontinuité est donc « volontariste » ; en revanche, vue depuis le centre, qui détermine les modes socio-culturels dominants et y intègre sa périphérie, la frontière marque la limite d'influence et constitue donc une limite « mécanique » (elle est fixée « par là » pour des raisons impératives), et la discontinuité globale de l'espace (au sein d'une vaste étendue comprenant de nombreux territoires locaux) y est moins brutale, liée à l'éloignement des autres centres plus qu'à la présence de la frontière – dedans/dehors est remplacé par proche/lointain.

Un autre point à discuter est la « loi de persistance » des limites¹⁰ ; certes, elle s'applique assez bien à l'échelle chronologique décennale,

⁹ On n'est jamais près ou loin dans l'absolu mais « plus ou moins » près ou loin.

¹⁰ A. BAZZANA, P. GUICHARD, Ph. SÉNAC, « La frontière dans l'Espagne médiévale »,..., p. 44 proposent comme hypothèse de recherche : « Toute population est organisée dans les limites d'un territoire. Ces limites... sont reconnaissables dans la réalité aujourd'hui observable : elles ne sont pas indéfiniment extensibles mais sont conditionnées par l'importance numérique de la population concernée, par les contraintes géographiques de relief et par les distances que l'on est capable de maîtriser... : elles répondent à la « loi de persistance des plans » et sont donc intangibles, sauf événement historique majeur ». Il s'agit d'une généralisation abusive de la loi de persistance des plans, car les contraintes matérielles ne s'appliquent qu'aux espaces « remplis » et non à l'espace agricole, beaucoup plus diffus.

mais elle ne peut être adoptée sans précaution dans une chronologie longue, à l'échelle pluri-séculaire, qui voit la population et le nombre des lieux augmenter sensiblement : tout nouveau territoire n'est pas issu de la subdivision (ou de l'agglutination) d'unités plus anciennes, dont il respecterait exactement le tracé sur les limites extérieures. Cette prétendue persistance se fonde sur le principe d'emboîtement, qui nous semble évident, mais qui est loin de prévaloir toujours ; même pour des territoires comme les paroisses, gérés par une autorité centrale (l'évêque) – dont l'ensemble est censé former une unité, le diocèse –, les recherches récentes ont montré que les supposées paroisses « primitives » très vastes, censées être la matrice des paroisses féodales plus petites, n'étaient pas des territoires mais de simples zones indéfinies polarisées par une église¹¹.

II. L'EXEMPLE DES TERRITOIRES POLITIQUES (MUNICIPAUX ET VILLAGEOIS) DANS LA « COLONISATION INTÉRIEURE » DU SUD DU PORTUGAL¹²

Comme on l'a dit précédemment, dans la Péninsule, ce sont les limites entre les grands espaces, notamment « la » frontière entre royaumes chrétiens et andalous et, dans une moindre mesure, les frontières entre États chrétiens¹³, qui ont focalisé les études aux

¹¹ Voir le n° spécial de la revue *Médiévales*, 49 (« La paroisse ») (2005) et *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale IV^e-IX^e siècles*. Actes du colloque international 21-23 mars 2003, salle Tolosa (Toulouse), C. DELAPLACE éd., Paris, Errance, 2005.

¹² Les développements qui suivent reprennent un chapitre inédit (chap. XVI) d'un mémoire d'Habilitation à Diriger les Recherches (*Une société et ses documents : idéologie, structures sociales et peuplement dans le Portugal de la Reconquête*, Dossier d'habilitation à diriger les recherches, Université Paris I-Sorbonne. 2002) ; pour de nombreux points nécessaires à la compréhension de ce qui suit mais que nous ne pouvons développer, il est conseillé de se reporter à la version éditée de ce mémoire (S. BOISSELLIER, *Le peuplement médiéval dans le Sud du Portugal. Constitution et fonctionnement d'un réseau d'habitats et de territoires XII^e – XV^e siècles*, Paris, Centro cultural Calouste Gulbenkian, 2003).

¹³ Voir en dernier lieu les actes du colloque *Identidad y representación de la frontera en la España medieval (siglos XI-XIV)*, Seminario celebrado en la Casa de Velázquez y la Universidad Autónoma de Madrid (14-15 de diciembre de 1998), C. de AYALA MARTÍNEZ, P. BURÉSI et P. JOSSELAND eds., Madrid, Casa de Velázquez / Universidad Autónoma de Madrid, 2001. La frontière entre le Portugal et la Castille, fixée à peu près définitivement en 1297, par le traité d'Alcañices, a donné lieu à d'innombrables études ; voir une bonne mise au point par R. C. GOMES, « A construção das fronteiras », dans *A memória da nação, Colóquio do Gabinete de Estudos de Simbologia realizado na Fundação Calouste Gulbenkian 7-9 outubro, 1987*, F. BETHENCOURT, D. RAMADA CURTO org., Lisbonne, Sá da Costa, 1991, p. 357-382.

dépens des limites de territoires locaux¹⁴ ; dans ce domaine, ce sont les recherches sur l'organisation castrale arabo-musulmane du Sharq al-Andalus (région de Valence et Alpujarras) qui ont donné lieu aux réflexions les plus intéressantes¹⁵.

L'organisation spatiale de notre région d'étude (le Portugal au sud du Tage) est issue d'une conquête militaire aux dépens d'al-Andalus almoravide puis almohade, dans les années 1140-1250, et d'une colonisation (qui est à la fois une immigration et une réorganisation de la population indigène). Le principe socio-politique dominant est que les seigneurs légitimes – le roi en tout premier lieu, mais aussi des institutions religieuses (évêques, Ordres militaires, monastères royaux) et quelques nobles (ministres) à qui est délégué plus ou moins fictivement le pouvoir royal – laissent les communautés locales, formées en partie de chevaliers roturiers, s'organiser assez librement ; les groupes occupant les principales places-fortes – qui sont souvent des villes (Santarém, Évora, Elvas, Alcácer, Tavira...) – reçoivent assez rapidement une organisation communale (*concilium*)¹⁶, et ces sites deviennent des chefs-lieux par rapport à des habitats environnants. L'unité territoriale de base, dans le domaine politico-administratif, est donc un ensemble supra-local, un réseau de sites qui n'est pas toujours territorialisé dès le départ par des limites extérieures. On considère que cet ensemble occupe un espace nommé en portugais *termo* (lat. *terminum*, mais qui apparaît plus souvent au pluriel, *termini*), mais on peut se demander si ce terme – qui assimile pourtant le plus clairement la territorialité à des limites – ne désigne pas plus un réseau de rapports entre habitats qu'un espace précis. Par ailleurs, au sein de ce complexe, les plus importants des « villages » dépendants (*aldeias*, là encore au sens administratif plus que morphologique) finissent par obtenir eux aussi, parfois à l'occasion d'un changement de seigneur,

¹⁴ Plus proche de notre problématique, voir quelques articles du n° spécial (« *Fronteras y límites interiores* », I) de *Studia historica. Historia medieval*, 23 (2005), dont l'essentiel est néanmoins consacré aux frontières « internationales » ; de même, une réflexion sur la formation de la région d'Algarve in. M. F. BOTÃO, « A definição e a dinâmica dos limites no Algarve medieval », *Revista da Faculdade de Letras – História* (2^e série), Porto, 15 (1998), p. 743-751.

¹⁵ L'érudition locale a apporté beaucoup de données mais sans guère de méthode.

¹⁶ Toutefois, l'écart entre l'occupation par des colons et la prise en main par un seigneur, longtemps négligé dans les études sur les institutions municipales, est assez variable et constitue un indice de la territorialisation politique (cf. S. BOISELLIER, « Population musulmane, colonisation et encadrement municipal : une exploitation sociale de l'espace dans le Midi portugais ? », dans *L'espace rural au Moyen Âge. Portugal, Espagne, France (XII^e-XIV^e siècle)*. Mélanges en l'honneur de Robert Durand, M. BOURIN et S. BOISELLIER dir., Rennes, PUR, 2002, p. 57-79).

le statut de *concilium*, dans le cadre d'une rivalité politique¹⁷, dont les effets territoriaux sont trop facilement assimilés à une fragmentation.

II.1. Les mécanismes spatiaux primitifs : des confins à la limite linéaire

Quand les habitats auxquels sont dévolus des fonctions supra-locales sont éloignés de plusieurs dizaines de km (dans les décennies qui suivent le passage des armées, i.e. des années 1150-80 sur le Tage jusqu'aux années 1240-70 sur le littoral d'Algarve), ils sont juxtaposés et non pas articulés, organisant progressivement leur espace environnant sans que les zones d'influence ne se rencontrent encore. Ainsi, il arrive que des délimitations de *termos* municipaux, qui sont censées créer une mitoyenneté avec un autre chef-lieu créent des limites « dans l'absolu », sans mentionner que telle rivière ou telle borne constitue une limite par rapport à un autre territoire (limitrophe) ; lors de la définition nominale de *termos* municipaux, des limites formées par le district d'un chef-lieu municipal voisin (mentions genre « *dividit cum... X* » ou « *dividit cum terminis de... X* ») peuvent être l'occasion pour rendre linéaire (et donc limitrophe) la limite des deux zones d'influence municipales. Beaucoup de périmètres ont pu, au moins sur certains tronçons, être définis « par défaut » (par la définition de territoires voisins), faisant progresser la mitoyenneté, comme cela semble être le cas d'Évora (voir carte)¹⁸. En effet, comme

¹⁷ Sur ce problème, voir Idem, « Des franchises aux coutumes : la formation et l'évolution du prélèvement seigneurial (l'exemple d'Évora 1165-1280) », dans *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, M. BOURIN et P. MARTÍNEZ SOPENA éd., Paris, Presses de la Sorbonne, 2004 (Histoire ancienne et médiévale 68), p. 443-496.

¹⁸ Instituto dos Arquivos Nacionais / Torre do Tombo [désormais abrégé IAN/TT], *Chancelaria Afonso III* [désormais abrégé CA III], livre I, fol 23-23v. Il en va de même avec la définition du territoire d'Arraiolos en 1217 ; ce caractère a déjà été noté, semble-t-il, par R. P. AZEVEDO, « Período da formação territorial : expansão pela conquista e sua consolidação pelo povoamento. As terras doadas. Agentes colonizadores », dans *História da expansão portuguesa no mundo*, A. BALÃO e.a. dir., Volume I, Lisbonne, Ática, 1937, p. 7-64, ici p 57. M. Â. BEIRANTE, *Évora na Idade Média*, Lisbonne, Fundação Calouste Gulbenkian / JNICT, 1995 (Textos universitários de ciências sociais e humanas), p. 31, propose cependant une carte du territoire « primitif » d'Évora, qui risque de ne jamais avoir existé en tant que tel, puisque la juridiction effectivement exercée par Évora sur les villages agglomérés à l'entour n'était pas territorialisée assez nettement pour impliquer des limites ; plus vraisemblable est la reconstitution (carte p. 35) du territoire défini par les *termos* mitoyens et à peu près achevé à la fin du XIII^e siècle.

base avancée isolée, éloignée de tout autre *castrum* important, Évora a une aire d'influence potentielle gigantesque, qui n'a donc jamais été délimitée linéairement en tant que telle – on n'en conserve pas de définition d'ensemble avant le XVI^e siècle – mais uniquement par le démembrement de ses extrémités, donc par mitoyenneté (effective ou imposée) avec des territoires réellement délimités, eux, parce que plus réduits ; ainsi, la définition du territoire de Montemor, limitrophe d'Évora, probablement en 1218 (lors de la confirmation du *foral* ou au moins sous le règne d'Afonso II 1212-23), définit une frontière linéaire précise sur tout son pourtour sans préciser la mitoyenneté par rapport à Évora (dans la portion *ad hoc*), précisément parce que le tracé alors fixé *devient* celui d'Évora. La délimitation, quand elle n'est pas *a priori*, est progressive et dépend de la puissance des agglomérations environnantes¹⁹.

Il est vrai que les documents ne forment pas des séries continues et usent de formules d'interprétation difficile ; ainsi, quand les territoires des *castra* de Mértola, Ayamonte et Alfajar de Pena apparaissent démarqués dans une série de chartes (qui sont des actes de donation), le premier est défini borne par borne, tandis que le second est défini globalement par rapport au premier sur la limite qu'ils ont en commun (*termini predicti castelli junctent se cum terminis de Mertola*) – mais on peut attribuer cette omission aussi bien à une ellipse du rédacteur qu'à une antériorité du premier *terminum* par rapport au second²⁰. En

¹⁹ En 1284, le roi Sancho IV de Castille confirme les limites attribuées en 1281 au territoire de Serpa par son père Alfonso X ; ces limites, très partielles, ne concernent que le nord et l'est : vers le nord, l'attribution n'est qu'une confirmation de la limite établie coutumièrement par Moura et Serpa depuis leur reconquête dans les années 1230, tandis que l'absence d'agglomération importante vers l'est (jusqu'au lointain *castrum* d'Aroche) oblige le roi à déterminer arbitrairement une frontière qui n'est pas encore fixée (éd. *As gavetas da Torre do Tombo*, Lisboa, Centro de Estudos históricos ultramarinos, 1960-77 (12 vol.) [désormais abrégé *GTT*], vol. 3, p. 731-732). On voit donc que la définition territoriale est progressive et dépend de la nécessité qu'il y a à la réaliser : pas de centre important proche, maintien de l'indéfinition.

²⁰ Éd. *GTT*, vol. 12, p. 450. C'est aussi le cas de la définition linéaire des territoires d'Alcácer avant 1235 et de Palmela (et Almada) en 1255 ; le premier semble utiliser une limite linéaire préexistante par rapport à Coruche (*ultra Caniam dividet cum Culuchi*), mais il n'est pas sûr que ce territoire de Coruche soit lui-même défini, car la limite de Palmela avec lui a besoin d'être alors précisée (*termini de Palmela dividant cum eam [villam] Culuchi per venam de Caniam*, éd. *Documentos de D. Sancho I (1174-1211)*, Vol. I, R. AZEVEDO e.a., Universidade de Coimbra, 1979 [désormais abrégé *DS I*], p. 24), et il s'agit d'ailleurs d'une ligne naturelle, comme c'est souvent le cas quand il n'y a pas de polarisation allant jusqu'à la mitoyenneté. Dans ce cas, on peut éliminer un problème chronologique, puisque, après la perte de tous ces chefs-lieux entre les mains des Almohades en 1180-90, la reconstitution des territoires de Coruche et Palmela est à peu près simultanée (Palmela étant réoccupé assez rapidement après 1191 pour conserver sa première charte municipale de 1185).

tout cas, on peut véritablement parler, pour cette phase ancienne, de *juxtaposition*, dans la mesure où la définition d'un territoire ne constitue pas un démembrement par rapport à un hypothétique territoire antérieur englobant – lequel n'est restitué par l'historien qu'en additionnant des districts postérieurs que l'on imagine avoir été « soustraits ». Pour les quelques territoires primitifs très vastes qui ont été définis (par l'autorité royale) sur la totalité de leur périmètre dès leur prise en main par des colons²¹, le périmètre limitatif est décrété « dans l'absolu » et non par mitoyenneté (mitoyenneté de limites de territoires déjà définis linéairement). Il ne faut pas, en effet, appliquer dans les zones de front pionnier méridionales (en mouvement, avec un espace qui « s'élargit » constamment) le processus septentrional de fragmentation des *civitates* en *terrae* (entre le IX^e et le XII^e siècle), car ce dernier, opérant vraisemblablement un véritable *emboîtement* administratif, agit dans un espace global stabilisé et dans le cadre d'une évolution de la seigneurie locale²², ce qui n'est pas le cas de la plus grande partie de notre zone. Au moins jusqu'aux années 1270, nos territoires (municipaux) se constituent autant par multiplication des centres polarisateurs que par fragmentation de véritables cellules ; les deux processus ne sont pas incompatibles mais complémentaires du point de vue du « nouveau » territoire.

Ce sont la densification du peuplement (le nombre de lieux habités) et sa polarisation politique (la hiérarchisation des habitats) qui obligent à définir linéairement tous les territoires, évidemment les uns par rapport aux autres. À partir du moment où des villages importants peuvent être disputés entre chefs-lieux voisins ou s'ériger eux-mêmes en chefs-lieux, il devient nécessaire de définir des cadres d'action : la délimitation linéaire est alors une tentative de cristalliser une évolution. Pour les gouvernements municipaux et les seigneurs, l'indétermination antérieure apparaît rétrospectivement comme anormale ; en 1255, dans la copie de la confirmation originale (par le roi Afonso III) d'une donation de *castra* de 1186, l'Ordre de Santiago fait

²¹ Pour ce type particulier de territoires coloniaux, voir S. BOISELLIER, *Le peuplement...*, p. 302-307.

²² Les *civitates* sont des territoires administratifs polarisés par un habitat fortifié mais englobant de nombreux châteaux-forts (sans habitat associé immédiatement car dans un peuplement très dispersé), tandis que les *terrae* sont des circonscriptions plus petites polarisées par une seule fortification et constituées par la fragmentation des *civitates* ; ce processus est associé à l'émergence d'une nouvelle noblesse de lignage aux dépens de l'ancienne noblesse comtale et constitue donc un *incastellamento* de type féodal (quoique la fragmentation donc la multiplication des unités d'encadrement des hommes mériterait d'être étudiée aussi dans le contexte de la croissance démographique).

introduire la délimitation des territoires de ces châteaux dans le dispositif du texte primitif, comme si l'acte ancien avait plus de force en incluant un territoire défini (à moins que ce ne soit la délimitation qui renforce sa légitimité par l'ancienneté) : c'est donc la territorialité qui fonde désormais l'autonomie politique²³. Et la mention des limites devient encore plus étroitement associée à l'acte qui fonde politiquement les chefs-lieux, c'est-à-dire le *foral*²⁴ (la charte de Marvão, en 1229, constituant le plus ancien cas méridional). L'idée de l'association systématique et originelle d'un territoire défini à chaque chef-lieu devient générale dans la première moitié du XIV^e siècle et se projette sur le passé le plus lointain, alors que la pratique est en fait plus récente. Aux Cortes de 1331, le 16^e article, déposé au nom du « peuple » par les plus puissants gouvernements municipaux, présente les *termos* comme un élément originel des constitutions fondatrices (les *forais*) pour mieux dénoncer leur démembrement (lors des érections en *vilas* de villages « inclus ») – ce qui montre une conscience du blocage induit par la mitoyenneté des territoires – ; mais le roi Afonso IV défend les démembrements comme instrument de « peuplement » et les justifie par le fait que les zones démembrées sont peu humanisées (en incriminant le manque de dynamisme des chefs-lieux à les peupler)²⁵.

En fait, la délimitation de districts politiques englobant plusieurs noyaux d'habitat est toujours trop précoce, puisqu'elle cristallise la centralité d'un lieu par rapport aux autres (sous forme d'un « enfermement » des villages dépendants dans un cadre polarisé par le chef-lieu), alors que les rapports ne cessent jamais d'évoluer. On en a un bon exemple, pour une époque où la densité des villages importants est pourtant encore faible, avec la soustraction, en 1236, d'Arronches

²³ *DS I*, p. 22-24. Il s'agit des *castra* d'Almada, Palmela, Alcácer et Arruda ; cette charte de 1255 renferme la plus ancienne description des limites, mais cela ne signifie pas qu'elles ont été définies à ce moment, au moins en ce qui concerne le territoire d'Alcácer : dès 1235, la définition du territoire d'Aljustrel est faite dans sa partie nord par la mitoyenneté avec le *termo* d'Alcácer (*et termini predicti castelli de Aljustre junctent se de predicto monasterio de Udivelas usque ad mare cum terminis de Alcazar*, IAN/TT, Gaveta V, maço 1, doc. 17).

²⁴ En 1276, le roi octroie une nouvelle version (il fait *rescribere*) de sa charte municipale à la communauté de Monsaraz – la première, actuellement disparue, date d'avant 1270 – uniquement pour qu'y soit introduite la définition du territoire (IAN/TT, *CA III*, livre 1, fol. 136v).

²⁵ *Cada huma vila ouve seu termho asinaado que lhi foy dado en seu foro. E depoy a algumas vilas foy filhado dos seus termos contra voontade dos concelhos fazendo en alguuns loguares vilas das sas aldeyas... A este artigoo diz El Rey que... fezerom esto en alguuns loguares pera se pobrar poreo melhor a terra e pera se arromper e aproveytar aquilo de que ante nom aviam proo*, éd. Cortes Portuguesas. *Reinado de Afonso IV (1325-57)*, éd. A. H. O. MARQUES e.a., Lisbonne, INIC, 1982, p. 32.

du territoire de Marvão, délimité seulement 10 ans plus tôt ; de même, en 1255, le roi Afonso III utilise toute la partie occidentale du territoire municipal d'Aljustrel (délimité 20 ans plus tôt) pour constituer le *termo* d'Odemira²⁶. Ces deux cas, auxquels on pourrait ajouter beaucoup d'autres (comme la polarisation du territoire d'Estremoz aux dépens de celui d'Avis – puis de Borba et Évoramonte dans l'espace d'Estremoz – et la soustraction d'Almodôvar du district de Marachique), sont exemplaires, car les deux espaces primitifs sont des territoires décrétés, dont la forme (pour Marvão) ou le décentrement (pour Aljustrel) résultent plus d'une décision politique que d'une longue polarisation, et on peut considérer les démembrements comme une adaptation plutôt rationnelle par correction marginale (par soustraction d'une partie extérieure). Dans le premier cas, le souverain peut facilement imposer un démembrement, puisqu'il est seigneur du chef-lieu ; en revanche, dans le second cas, le roi se crée un municpe aux dépens d'une zone sous la juridiction de l'Ordre de Santiago et apparemment pour éviter un monopole total de l'Ordre sur le bas Alentejo – comme ce sera également le cas avec l'érection en municpe de Marachique en 1260²⁷. Les rapports entre volontarisme politique et facteurs matériels de polarisation sont donc extrêmement complexes et ouvrent des perspectives sur la force de l'autorité royale par rapport aux autres seigneurs, au moins à partir du milieu du XIII^e siècle, pouvant remettre en cause la totalité de l'organisation.

Une fois délimités, les territoires deviennent des cadres d'action premiers, qui ne cesseront d'être redessinés, soit par de fortes amputations pour créer de nouvelles cellules, soit par des variations marginales de limites issues de la concurrence entre territoires « définitifs » : une fois que l'espace est rempli de territoires mitoyens, la multiplication des pôles politiques implique un démembrement. Ainsi, l'implantation de hameaux (groupés) aux frontières peut être un moyen de fixer et consolider les limites et de légitimer la juridiction ; on constate

²⁶ La représentation cartographique de R. P. AZEVEDO, « Período da formação territorial... », est trompeuse, car le *foral*/démarcation d'Odemira délimite le territoire vers le nord avec l'Ordre de Santiago « *ex parte de Cazem* », éd. *Portugaliae Monumenta Historica. Leges et consuetudines*, I, éd. A. HERCULANO, Lisbonne, Academia Real das Ciências, 1856 (rééd. Kraus Reprint, Nendeln, 1967) [désormais abrégé *PMH Leges I*], p. 664), et les délimitations du recensement de 1532 montrent nettement que le territoire primitif d'Odemira confronte directement avec celui de Santiago do Cacém avant la prise d'autonomie de Vila Nova de Milfontes.

²⁷ Le roi Dinis reviendra d'ailleurs sur cette politique dans les années 1290 et préférera récupérer les juridictions des Santiaguistes sur le Ribatejo en échange des juridictions royales du bas Alentejo, leur laissant unifier cette région sous leur autorité.

également que, jusqu'à la latitude d'Évora, les *concelhos* vastes et tôt définis sont généralement plus peuplés dans leur partie nord que vers le sud, et ceci ne peut se comprendre que s'il y a une délimitation préalable et une politique menée en fonction de la localisation du chef-lieu (et probablement par celui-ci même). En effet, les territoires deviennent un enjeu dès lors qu'ils sont délimités. Outre les litiges entre juridictions limitrophes (qui portent sur des espaces assez faibles), c'est dans les zones marginales, aux confins de plusieurs juridictions, que se polarisent le plus facilement des espaces autonomes, car c'est là que la capacité d'intégration territoriale des chefs-lieux existants est la moins forte. À l'inverse, la force croissante qu'acquiert la territorialité dans la définition statutaire des habitats rend de plus en plus difficile pour les habitats « inclus » l'acquisition de cette territorialité ; bien sûr, dans le cadre d'un peuplement notablement groupé, les rivalités entre communautés villageoises voisines jouent pour obtenir la reconnaissance d'un espace propre, mais la capacité à contrôler concrètement cet espace dépend avant tout de facteurs matériels et sociaux (nombre d'habitants, éloignement des villages, utilité sociale de la communauté à l'échelle de la seigneurie et du royaume²⁸). On assiste à la multiplication des habitats ayant acquis une centralité, mais qui restent physiquement intégrés dans le district d'un chef-lieu, car ils ne peuvent constituer le territoire propre indispensable à leur autonomie à cause de leur arrivée trop tardive à maturité : quand, au début du XIV^e siècle, le roi et l'Ordre de l'Hôpital se disputent la juridiction des villages de Mação et Amêndoa, l'argument juridique majeur est l'*appartenance* des lieux aux territoires primitifs d'Abrantes et Belver²⁹.

Ainsi, des habitats peuvent se constituer – c'est particulièrement le cas en période coloniale – « à cheval » sur des limites préalablement fixées, ou tellement près de ces limites que les habitants pourront profiter de leur localisation périphérique pour constituer leur propre espace par rapport à tout autre territoire existant³⁰ et pour en exploiter les conséquences politiques, dans une première phase, notamment en refusant le paiement de la dîme ; on en voit un reflet tardif – quand

²⁸ Cette utilité est longtemps militaire – et les communautés de la frontière castillane la conservent toujours – puis s'oriente vers la production des richesses.

²⁹ « *Provava pelas dictas enquiriões que a dicta aldeya de Maçom jazia em termo d'Abrantes* », dans *Chancelarias portuguesas. D. Afonso IV (1325-57)*, éd. A. H. O. MARQUES e.a., Lisbonne, INIC, 1990-3, 3 vol., vol. II, p. 221.

³⁰ Par exemple, le cas du détachement du territoire de Torrão au sein de celui d'Alcácer, en profitant de sa situation de base avancée contre le territoire de Beja.

les *termos* se sont nettement réduits en taille – dans l’affirmation par les habitants des périphéries de leur non inclusion dans aucun territoire paroissial existant, ce qui confirme que la délimitation d’un espace constitue dans une première phase un encadrement juridique des hommes mais non pas une contrainte matérielle. On atteint là un point essentiel, qui explique de nombreuses contradictions apparentes des textes, celui de l’emprise des délimitations sur l’espace matériel : quoiqu’elles soient linéaires, les frontières définissent une *appartenance* (sociale), dans une logique de réseau, et non pas une localisation matérielle. C’est progressivement que les biens matériels suivent la personne (ou la communauté, en ce qui concerne les biens collectifs) et finissent par territorialiser l’espace, par leur seule position « géométrique »³¹. Cette relative immatérialité des découpages facilite les polarisations périphériques. Selon qu’il y a ou non changement de seigneur lors de la constitution d’un nouveau territoire aux dépens de plus anciens, le processus est légal (donc volontariste et rapide) ou coutumier (donc plus lent) ; au milieu du XIII^e siècle, lors de la constitution de nouveaux territoires par les fidèles du roi Afonso III, pour y instaurer des communautés municipales (à Portel, Viana, Alvito...), la marginalité se combine avec la force politique des donataires pour définir très rapidement (et donc arbitrairement) des limites linéaires avant même que les nouveaux chefs-lieux aient véritablement organisé l’espace environnant.

L’exemple du territoire de Monsaraz, dont les limites sont assez bien connues³², nous fournit un bon exemple des mécanismes de délimitation : *castrum* formidablement perché, probablement occupé dès les années 1230-40 mais pris en main politiquement (par la monarchie) seulement dans les années 1250, il polarise son espace environnant sans difficulté juridictionnelle, car cet espace est théori-

³¹ Quand un lieu est peuplé et mis en culture, les hommes sont assez clairement inclus dans un territoire politique préalable, surtout s’il est déjà défini (mais même en cas contraire), tandis que leurs terres ont un statut plus confus ; c’est ce qui explique la différence entre dîmes personnelles et réelles (*prediales*) et la difficulté pour les chefs-lieux de paroisses à obtenir les dîmes « noyales », qui sont évidemment réelles (cf. un exemple très rare, dans une supplique, de l’emploi du vocable, pour un ermitage créé depuis seulement 3 ans, en plein désert, dans le territoire d’Avis, en 1425, éd. *Monumenta Portugaliae Vaticana IV. Súplicas do pontificado de Martinho V (anos 8 a 14). Documentos publicados com introdução e notas*, éd. A. D. S. COSTA, OFM, Braga-Porto, Editorial franciscana, 1970, p. 123, cette rareté étant due au fait que la plupart des documents sur les dîmes portent sur des espaces occupés depuis longtemps).

³² Voir l’identification sur le terrain réalisée par J. P. GONÇALVES, « Monsaraz e seu termo (ensaio monográfico) », *Junta distrital de Évora. Boletim anual de cultura*, 2 (1961), p. 3-158 et 3 (1962), p. 267-351, qui en fournit une carte, p. 300-301.

quement une partie de la zone d'influence d'Évora, chef-lieu très éloigné et dont on a suggéré que son périmètre n'est pas défini. Toutefois, une particularité, le passage de la frontière luso-castillane tout près de Monsaraz (« renforcée » à cet endroit par sa correspondance avec une marque naturelle et surtout historique forte, le Guadiana), empêche le chef-lieu d'étendre son espace « en rond » ; de plus, l'ancienneté de la polarisation (durant la Reconquête) fait de cet espace un de ces « territoires de conquête » allongés vers le sud. Cette formation territoriale, fatalement encore floue à ses marges au bout d'une génération, est définie linéairement, en 1276, par un acte légal³³, qui en reconnaît probablement les principes, donc les grandes lignes, puisqu'elle est très largement appuyée sur les rivières importantes – ce qui est typique des territoires polarisés encore « au large », sans grande concurrence d'autres chefs-lieux. Dans le détail, ses frontières nord-est et sud-ouest et une petite partie de sa frontière orientale sont déjà définies « par défaut » par l'action de chefs-lieux (Terena, Portel et Montoito) dont les districts ont été démarqués plus tôt – de façon d'ailleurs fortement volontariste, car il s'agit de marges (des zones d'influence d'Évora et de Monsaraz même), encore faiblement organisées, et qui sont créées pour des seigneurs nobles fidèles du roi – ; la légalisation des limites de Monsaraz prend donc sens surtout par rapport à Évora et, curieusement, à Évoramonte, car la configuration territoriale alors existante laisse à Monsaraz une sorte d'appendice étroit s'étendant vers le nord. L'extrémité septentrionale de cet appendice, de quelques dizaines de km², est d'ailleurs perdue en 1280 au profit d'Évoramonte ; il s'agit d'une zone de bonnes terres où se développe la viticulture, mais le principal intérêt (qui, d'ailleurs, n'est peut-être pas celui d'Évoramonte même) en jeu dans cette cession est de doter le village en développement de Redondo – qui est juste sur la limite de 1276 – d'un terroir plus cohérent, « en rond » autour de lui. Bien plus tard, en 1362, tout le reste de l'appendice s'émancipe partiellement de la juridiction de Monsaraz (mais sans amputation physique³⁴) par mise en défens au profit d'un noble ; cette procédure, nouvelle, est facilitée par la marginalité et la faible mise en valeur de cette zone (qui est un pacage anciennement communautaire).

³³ La territorialisation est assez importante dans ce cas pour que l'ancienne charte (perdue, antérieure à 1270) de Monsaraz soit remplacée par une nouvelle contenant la définition spatiale.

³⁴ Cf. la carte 25 dans S. BOISSELLIER, *Le peuplement...*

II. 2. Les enjeux des démarcations bilatérales : du territoire à la communauté

Nous avons jusqu'à présent introduit assez peu de nuances en fonction du type de sources. Or, l'élaboration des textes est souvent révélatrice du processus de territorialisation³⁵. Ainsi, on peut remarquer que la différenciation juridictionnelle au sein d'un espace municipal (i.e. la *donation* par le monarque à un autre seigneur) constitue la principale occasion de mettre par écrit une délimitation (et peut-être même de réaliser cette délimitation) ; de fait, la *territorialisation* même d'une juridiction, au-delà de la définition d'une communauté de sujets par une charte de franchises, ne constitue pas un type diplomatique propre, et c'est l'aliénation, reprenant le formulaire des droits de propriété, qui fournit le cadre documentaire le plus pertinent. Les écrits les plus explicites quant aux enjeux sont les actes contentieux (arbitrages, sentences, procès-verbaux d'enquêtes, dépositions), c'est-à-dire bilatéraux, même si le formalisme judiciaire y occulte souvent les enjeux réels.

Dans les démarcations contentieuses, les enjeux sont souvent assez ponctuels et symboliques ; étant donné que les territoires locaux et municipaux viables sont, dans leur configuration physique, le fruit de la vie communautaire et non pas d'une décision politique irréversible (sauf quelques très vastes territoires décrétés couvrant potentiellement une grande partie de la région, au tout début de la colonisation), ils sont solides, et il est donc rare qu'un conflit de mitoyenneté mette en cause la survie même des communautés locales. Les enjeux ne sont importants que du point de vue de l'analyste, dans la mesure où ce sont eux qui déclenchent le processus nous fournissant un acte. On remarquera que ces documents n'apparaissent pas avant le milieu du XIII^e siècle et vont en se multipliant ; quoique la conflictualité soit développée par le simple perfectionnement des instances judiciaires, il est évident que la multiplication des définitions territoriales, donc de territoires de plus en plus locaux, rend les limites de plus en plus concrètes et sensibles. À côté des conflits territoriaux portant sur des espaces non encore attribués (intersticiels), on a donc toujours plus

³⁵ De nombreux auteurs ont déjà fait remarquer que le risque de surinterprétation est particulièrement grand dans l'analyse *cartographique* du passage des limites territoriales, qui constitue la transformation d'un texte, pas forcément destiné à fixer une image mentale, en représentation iconographique.

de chicanes sur la transgression et la valeur de limites déjà déterminées.

Dans les décennies suivant la conquête d'une zone (1220 à 1270 selon l'endroit), la production agricole la plus valorisée (assurant la survie) se concentre autour des chefs-lieux castraux coloniaux, qui sont fort éloignés les uns des autres. Or, c'est à cette époque que les (quelques) territoires politiques rapidement définis prennent pour limites continues des emprises linéaires (grands itinéraires terrestres et fleuves, voire crêtes de collines – qui portent elles-mêmes des routes) et plus encore des lignes conventionnelles reliant deux repères topographiques ponctuels. Certes, la nature de ces limites s'explique par la seule taille, considérable, des districts ainsi déterminés ; cependant, l'accès aux grandes voies de circulation, terrestres et fluviales, peut aussi présenter un intérêt économique important. Quand deux territoires limitrophes ont un seigneur différent, l'enjeu porte particulièrement sur le contrôle des profits (péages) dégagés par les voies de circulation. Dans le cas des rivières, il est difficile de savoir si c'est la circulation ou la ressource hydraulique qui est recherchée en priorité ; ainsi, quand le seigneur d'Alvito/Mujadarem obtient en 1257 un notable élargissement de sa seigneurie vers le nord et l'ouest, il semble qu'il vise principalement l'accès à la rivière Xarrama, mais on ne peut déterminer quel en est l'usage prioritaire³⁶. Même si les communautés préfèrent que les voies articulent leur espace (i.e. soient à l'intérieur), cela n'enlève rien à la valeur d'un accès « par la marge » à un itinéraire, car les deux sont complémentaires³⁷ ; leur rôle de limite permet un partage de leur usage entre deux communautés – et c'est peut-être le motif fondamental de leur choix comme frontière (notamment pour les rivières, à cause de leur potentiel hydraulique et piscicole).

Plus tard, le principal enjeu semble être le contrôle de moyens de production déjà mis en œuvre. Le moyen de production le plus répandu est évidemment la terre agricole, qui est donc un enjeu de faible valeur marchande, mais omniprésent car d'intérêt vital du point

³⁶ Le territoire a d'abord été « dessiné » en 1251, au moment de sa cession par le munícipe d'Évora (IAN/TT, *Gaveta* III, *maço* 1, doc. 16), puis il est renégocié en 1257 (IAN/TT, *Gaveta* III, *maço* 7, doc. 15).

³⁷ Une étude très minutieuse, sur le terrain, des deux démarcations successives du territoire de Portel permet à A. M. J. BRAVO, « As demarcações do termo de Portel de 1258 a 1265. Notas e cartografia preliminares », *Assumar. Boletim municipal*, 3 et 4 (2^e série) (1996), p. 19-24 et 7-13, ici p. 8 d'attribuer la renégociation d'une partie de la frontière avec Monzaraz, en 1265, au désir du seigneur de Portel d'accéder aux routes Évora-Moura et Monzaraz-Moura connectées sur le Guadiana.

de vue communautaire. Le plus ancien cas où l'on puisse assez bien saisir un enjeu territorial non ponctuel est l'opération officielle d'élargissement du *termo* de Portel en 1265 (complétée par une politique d'acquisitions vénales dans les années suivantes) aux dépens des territoires d'Évora et Monsaraz, qui vise manifestement à agréger des terres céréalières déjà fortement colonisées – la zone acquise porte le nom significatif de Monte de Trigo – à un territoire primitif de collines, apte à l'oléiculture et à l'élevage ovin³⁸. Mais il faut distinguer les espaces déjà nettement appropriés par des particuliers (donc délimités) et les espaces d'usage communautaire (dont l'appartenance physique est définie seulement, dans le meilleur des cas, par la frontière politique entre communautés) ; le principal problème est que les actes les désignent uniformément sous le nom d'*heredamenta* ou *hereditates*. Dans le premier cas sont les *herdamentos* particuliers achetés par le seigneur de Portel, qui sont des espaces fortement territorialisés, dont l'appartenance physique est alternative (inclusion ou exclusion) – quoique l'on ne puisse toujours exclure que des frontières politiques ignorent les limites de propriété et traversent des domaines privés³⁹. En revanche, l'opposition entre le seigneur de Juromenha (l'Ordre d'Avis) et le gouvernement municipal d'Elvas, en 1268, sur leur limite commune met en jeu la possession d'*heredamenta* qui semblent être des biens communaux dont certains revenus vont à la *câmara* d'Elvas⁴⁰.

Plus difficile est le problème des activités moins fortement matérialisées (car fondées sur des droits plus immatériels que la propriété, tels que les droits d'usage agraires) et portant sur de vastes superficies, où le passage d'une limite n'a pas les mêmes implications que le droit de propriété. Il s'agit de zones faiblement mises en valeur (par le

³⁸ *Ibid.*, p. 9-10.

³⁹ En 1265, quelques mois après l'extension légale du territoire de Portel dans la zone fortement colonisée (et en habitat dispersé) de Monte de Trigo, les propriétaires d'un domaine qui semble étendu donnent au seigneur de Portel *quantam hereditatem habebamus in loco qui dicitur Pecenas ultra vestros marcos contra Portel*, éd. *O livro dos bens de D. João de Portel. Cartulário do século XIII*, éd. P. A. de AZEVEDO [réed. fac-simile], Lisbonne, Colibri / Câmara municipal de Portel, 2003 [désormais abrégé *LBJP*], doc. 181).

⁴⁰ *In causa que erat... super terminis qui sunt inter Elvas et Jurumeniam, ego [rex] mandavi... quod magister et conventus de Avis ducantur in possessionem illorum heredamentorum de quibus dicebant se spoliatis... Et si concilium de Elvis tenet aliquid modo de fructibus illorum heredamentorum, debet illud integrare magistro et conventui et de aliis fructibus qui sunt jam expensi* (IAN/TT, CA III, livre 1, fol. 94) ; voir aussi des *hereditates* en litige entre Abrantes et Alter do Chão en 1251 (*Ibid.*, livre 1, fol. 107-107v).

pacage, la chasse et le boisillage)⁴¹ mais essentielles d'un point de vue communautaire, car elles fournissent la plus grande part du budget communal, en donnant lieu au paiement d'un droit d'usage par les étrangers, notamment pour leur bétail (le *montaticum/montado*)⁴² ; ces zones sont source de conflits majeurs. Au Portugal comme partout ailleurs, ce sont des bagarres entre bergers et bûcherons qui donnent leur réalité aux frontières politiques locales préalablement déterminées⁴³. Il semble même que ce soient les terres non appropriées qui vont faire apparaître une conception abstraite (géométrique) de la territorialité, puisque sans rapport avec l'appartenance personnelle des propriétaires à une communauté : en 1290, lors d'une délimitation contentieuse entre Arronches et Badajoz, de nombreux témoignages relatifs à l'appropriation des terres par les voisins sont invoqués en vain, et les délégués des deux chefs-lieux envisagent de départager seulement *aquelo que nom jazia lavrado*⁴⁴. Ce mouvement vers la matérialité des territoires est capital. L'organisation aréolaire des finages explique que ces zones soient les plus disputées, puisque ce sont les plus marginales.

Mais d'autres éléments, portant des intérêts économiques plus lourds, peuvent entrer en jeu, avec une force croissante à mesure que les espaces s'humanisent. Dans une région marquée par l'irrégularité des précipitations et la sécheresse estivale, l'accès à l'eau en saison sèche (au moyen de sources pérennes abondantes ou d'aménage-

⁴¹ Ainsi, la détermination des limites entre Elvas et Juromenha ne donne que des éléments topographiques, ce qui est révélateur à cette échelle, induisant une faible humanisation – alors que, dans les définitions de périmètres sur des dizaines de km, l'absence d'emprises humaines ne signifie pas absence d'humanisation, contrairement à ce qu'affirme toute l'historiographie récente de la Reconquête.

⁴² Parmi les plus anciens règlements territoriaux contentieux, celui qui oppose les communautés de l'Ordre de Santiago avec celle de Beja (de seigneurie royale) en 1255 met en jeu le paiement des *montaticum* et *terraticum* relatifs à l'usage des espaces périphériques (éd. *História florestal, agrícola e cinegética. Colectânea de documentos existentes no A.N.T.T. Chancelarias reais*, éd. C. M. B. NEVES e.a., Lisbonne, 1980-8 (5 vol.), vol. 1, p. 25-26). Voir aussi, quoique le dispositif soit moins explicite, le conflit entre Monforte et Vide Queimada en 1271 : *vobis alvazilibus et concilio de Monte Forti... non leixatis homines de Vide Queymada talhare madeyram in vestro termino nec pascere ibi suos ganatos sicut ipsi dicunt quod leixant vos in suo termino* (IAN/TT, CA III, livre 1, fol 111).

⁴³ La matérialisation des limites par des bornes advient souvent à la suite d'une plainte contre les intrusions des hommes de la communauté voisine qui exercent des activités nomades et extensives ; parmi de nombreux exemples, la démarcation (au moyen de 36 bornes) du territoire d'Alvito par rapport aux *termos* des villages santiaguistes, en 1260, pour que *os vossos gados e vossos homeens e os vossos colmeiros e os vossos coelheiros e os vossos cazadores nom lhe entrem nem the pascem seus termos*, IAN/TT, SS Trindade de Santarém, maço 1 [D.P.], doc. 18.

⁴⁴ Ed. *GTT*, vol. 5, p. 562.

ments hydrauliques ayant le même effet) constitue un facteur de dynamisme essentiel pour les communautés, parce que l'irrigation confère à des terres, même de médiocre qualité pédologique, une productivité exceptionnelle, notamment par l'arboriculture et le maraîchage ; le primat que l'on attribue – à mon sens à tort, avant le milieu du XIV^e siècle – à la céréaliculture sèche en Alentejo occulte cette dimension essentielle. Certaines terres de bord de fleuve, dites *lezírias* (< ar. *al-djazira*), jouissant naturellement (i.e. avec moins d'investissements qu'ailleurs) d'une irrigation, peuvent être incluses dans l'enjeu des aménagements hydrauliques. Déterminer si les structures hydrauliques sont un héritage matériel direct ou au moins une tradition culturelle (technique) d'al-Andalus est un problème qui a déjà été abordé et qui n'importe pas prioritairement ici ; au-delà de la maîtrise des techniques, c'est l'organisation sociale qui permet à l'irrigation de fonctionner efficacement. Ce qui importe aux élites des chefs-lieux, c'est d'intégrer des moyens d'irrigation sous leur contrôle économique ou au moins fiscal ; il convient donc que les zones irriguées ne soient pas à une distance telle du chef-lieu que cela rende difficile leur contrôle (notamment fiscal) ou même leur mise en œuvre : c'est donc quand les chefs-lieux sont devenus nombreux et plus proches que les zones potentiellement ou réellement irriguées en limite territoriale deviennent un enjeu des démarcations⁴⁵.

Dès 1267, la politique d'extension de son territoire par le seigneur de Portel le pousse à acquérir un vaste domaine limitrophe de sa seigneurie aux dépens du territoire municipal de Monsaraz (*herdamento* d'Esporão, qui va devenir une riche zone viticole) ; or, cette extension, qui fait suite à un remaniement territorial, deux ans plus tôt (ayant déjà pour but d'atteindre la rivière Degebe), permet d'atteindre le principal affluent de la rive gauche du Degebe et d'annexer un barrage (« *represa da argamassa* ») sur cette même rive⁴⁶. De même, en 1434, un conflit entre les municipes de Muge et Santarém aboutit à déplacer légèrement une limite fixée depuis longtemps sur la rivière d'Água de Regueifeira (actuelle rivière de Muge ?) vers la route qui

⁴⁵ Ainsi, cette *lezíria* d'Atalaia disputée au municípe de Lisbonne par celui de Santarém, en 1251 (IAN/TT, *Gaveta XV, maço 10*, doc. 16) ; l'objet du litige est certes éloigné des deux chefs-lieux, mais il s'agit de grandes villes, dont le territoire est colonisé depuis longtemps et qui ont une très forte capacité d'intégration de leur périphérie : le contrôle d'une terre irriguée constitue donc un véritable enjeu.

⁴⁶ *LBJP*, doc. 33. On remarquera que Portel ne se trouve qu'à 12 km de ce barrage alors que le chef-lieu concurrent, Monsaraz, à 20 km, a moins de facilité à le contrôler ; on voit à travers ce cas que la mesure des distances constitue une méthode utile.

en longe la rive sud jusqu'à la première confluence, ce qui permet explicitement au municípe de Santarém d'intégrer dans son territoire une série de moulins (qui sont eux aussi une source de revenus publics, dans ce cas pour le seigneur)⁴⁷.

Étant collectifs, ces enjeux sont rarement directement vénaux ; ils passent par des figures juridiques, qui sont l'appartenance politique et l'organisation du prélèvement fiscal, donc se ramènent à des notions de « bien commun » : en effet, comme c'est l'individu qui supporte les corvées publiques et de nombreux prélèvements, il est essentiel que sa résidence (qui détermine son appartenance juridictionnelle) soit incluse dans le territoire revendiqué. Le contrôle des hommes et des revenus fiscaux issus des terres appropriées (en adéquation dans les zones d'exploitations dispersées) doit être le motif fondamental de la fixation de l'endroit précis où doit passer la limite ; une heureuse coïncidence documentaire nous fournit, tardivement, des chiffres donnant une idée de l'enjeu démographique : à Alcaria Ruiva, au début du XVI^e siècle, le passage de la limite peut faire varier la population (largement dispersée) de 70 à 98 foyers⁴⁸, et les autres témoignages induisent une variation d'1/5 à 1/3⁴⁹. En zone d'habitat groupé, l'inclusion d'une agglomération avec son terroir implique de

⁴⁷ *Em tal guisa que os moynhos que se chamam da Rigueifeira fiquem em sua terra e seu termo*, éd. Chancelarias portuguesas. D. Duarte (1433-38), éd. J. J. A. DIAS, Lisbonne, Centro de estudos históricos - Universidade Nova de Lisboa, 1998 (2 vol.) [désormais abrégé *Chanc. Duarte*], vol. I-1, p. 328-329.

⁴⁸ Le premier chiffre est donné par la « visitation » de 1515, qui stipule que des habitants sont disputés entre Alcaria Ruiva et Mértola (*As comendas de Mértola e Alcaria Ruiva. As visitas e tombos da Ordem de Santiago 1482-1607*, éd. M. F. BARROS, J. F. BOIÇA, C. GABRIEL, Mértola, Campo arqueológico de Mértola, 1996 (Estudos e fontes para a história local, 2), p. 106), tandis que le second est fourni par le recensement de 1532 (« Povoação de Entre Tejo e Guadiana no XVI século », éd. A. B. FREIRE, *Arquivo histórico português*, IV (1906), p. 93-105 et 330-363 [désormais cité Cens1532], p. 339) ; un écart lié au rythme biologique est peu probable.

⁴⁹ Ecarts à Galveias (de 72 à 45), Oriola (de 61 à 48), Vila Boim (de 33 à 20) et Vila Viçosa (de 1066 à 750) entre le chiffre du recensement de 1532 et celui de la tournée pastorale de 1534 (cité par H. S. LOURO, *Freguesias e capelas curadas da arquidiocese de Évora (séculos XII a XX)*, Évora, 1974, p. 46, 59, 93 et 94). Mais dans ces cas, l'écart peut s'expliquer par une différence entre le territoire civil et la paroisse ; c'est certain pour Oriola, qui est une zone d'habitat complètement dispersé divisé en deux paroisses, S. Marie et la plus tardive S. Barthélémy, dont l'église se situe sur le lieu dit Outeiro à 5 km de la précédente (cf. *Monumenta Portugaliae Vaticana II. Súplicas dos pontificados dos papas de Avinhão Clemente VII e Bento XIII e do papa de Roma Bonifácio IX. Documentos publicados com introdução e notas*, éd. A. D. S. COSTA, OFM, Braga-Porto, Editorial franciscana, 1970, p. 218 et 286), et pour Vila Viçosa, dont le *termo* est subdivisé par les paroisses urbaines et par celles de Terrugem, S. Romão et peut-être déjà Bencatel.

vastes superficies donc des écarts importants du tracé, tandis que les zones d'habitat dispersé se prêtent à des négociations sur quelques hectares – et les limites sont *ipso facto* beaucoup plus arbitraires.

La conception économiciste, voire étroitement fiscaliste, de la communauté, que l'on attribue souvent aux élites dirigeante locales de « bonshommes », s'intègre dans une idéologie plus globale du bien public local, valorisant le nombre des hommes et le volume des richesses pour eux-mêmes. Il n'est pas sûr que la politique des Ordres militaires, fondant des villages loin de leurs chefs-lieux pour étendre les espaces qu'ils contrôlent, obéisse directement à la « loi » capitaliste de maximisation des avantages ; l'expansionnisme territorial est un phénomène politique trop généralisé sous tous les cieux pour que l'on puisse l'enfermer dans les catégories de l'économie politique. Ainsi, à côté des conflits opposant deux seigneuries municipales différentes ou deux chefs-lieux sans autre lien que la mitoyenneté, il semble que l'aigreur soit particulièrement forte dans les démarcations conflictuelles qui concernent deux communautés dont l'une s'est émancipée de la tutelle de l'autre, cette dernière considérant toujours le territoire du nouveau chef-lieu comme « son » territoire ; sans exclure les intérêts vénaux, il entre en jeu dans ce cas une relation de dignité et de hiérarchie de type familial (entre communautés « mère » et « fille »). À voir les voisins plaider durant des décennies pour des espaces de faible taille et sans valeur économique affirmée⁵⁰, on peut penser que des considérations morales (une certaine idée du « bon droit ») et, comme on l'a vu, une conception abstraite des territoires orientent la conflictualité.

Si elles ne sont pas conçues directement pour cela, les démarcations contentieuses sont en fait au service d'une régularisation matérielle, d'une mise en adéquation des espaces et des droits (ou, plus largement, des relations sociales) ; cette dimension est implicite, et ses modalités nous échappent largement, mais il est probable que s'établisse un équilibre entre la force polarisatrice des centres et la distance des lieux qu'ils revendiquent. Dans les conflits, la capacité d'action est avant tout une capacité de nuisance, non plus pour occuper le terrain (peuplement) et intégrer des zones vides (parcours de bétail

⁵⁰ Alors que leur limite est fixée depuis avant 1257, Évora et Montemor-o-Novo s'affrontent en 1436 pour un enjeu territorial dont la nature n'est pas précisée (éd. *Chanc. Duarte*, vol. I-2, p. 406) ; mais, en 1535, cet enjeu s'est réduit (s'il n'était pas tel dès le départ) à 2 *avados* de terre dans la zone de Benafilé (J. FONSECA, *Montemor-o-Novo no século XV*, Montemor-o-Novo, Câmara municipal, 1998, p. 5).

ou tronçons de rivières navigables) mais pour contrôler des espaces déjà assignés et leurs richesses, par une politique de harcèlement des agents administratifs et économiques.

II.3. Processus de démarcation et « choix » des limites : des frontières naturelles ou « mécaniques » ?

Ce sont évidemment les actes de bornage (ou leurs enquêtes préparatoires) qui nous fournissent le plus de données topographiques locales ; l'ensemble de ces documents constitue une masse considérable, surtout si l'on y inclut les nombreuses démarcations (répétitives car contentieuses) entre la Castille et le Portugal, portant sur une frontière « nationale » qui est en fait une juxtaposition de démarcations locales. Ces textes sont d'une grande richesse toponymique mais d'usage malaisé, car même une parfaite connaissance du terrain ne permet pas d'identifier les microtoponymes médiévaux à beaucoup plus de $\pm 10-15\%$; les enjeux locaux nous échappent donc largement, surtout si l'on considère que la toponymie locale (à l'échelle d'un terroir ou dans le cadre supra-local d'un municipe) constitue un *système*, qui doit être abordé dans sa totalité pour être révélateur. En outre, l'impression de précision, de linéarité et de mitoyenneté qu'induisent ces actes doit être corrigée par les mentions incidentes ou exprès de localisations dans des actes divers ; ces confrontations faites, on aboutit souvent à des contradictions, et, comme on l'a dit, on a l'impression que les limites linéaires sont pendant longtemps exclusivement administratives (bornes à l'exercice d'une juridiction, concrètement à l'intervention des agents) et ne s'appliquent pas forcément à tous les aspects de l'organisation communautaire, en particulier au droit de propriété – même si la réalité des limites va croissant. Les frontières « extérieures » des municipes continuant à englober plusieurs habitats distincts sont les plus problématiques à cet égard, car elles prolongent les pratiques de la Reconquête, notamment celle de fixer (après une longue phase d'indéfinition) le périmètre du territoire de façon négative, à l'endroit où la capacité d'action du chef-lieu ne peut plus s'exercer (limite au-delà de laquelle commence une autre zone d'influence). Or, cette pratique peut laisser des zones « intersicielles » ; dans un des plus anciens *forais* (celui de Sintra en 1154), le jugement des conflits « en marche » est localisé sur une limite naturelle (définissant le territoire comme un ensemble de versants)

ou à l'équidistance des habitats et non pas sur une limite commune à deux territoires mitoyens⁵¹.

Il faut distinguer, d'une part les délimitations d'un seul territoire par l'autorité de tutelle (délimitations unilatérales) et d'autre part les accords territoriaux (délimitations bilatérales), distinction qui recoupe le passage de la juxtaposition à la mitoyenneté. Dans le premier cas, les limites peuvent être les bornes de territoires déjà définis – auquel cas, il y a réellement mitoyenneté –, mais ce n'est pas toujours le cas, notamment pour les zones d'action des chefs-lieux de la frontière ; ainsi, le territoire précisément assigné à Abrantes en 1173 semble mitoyen – quoique pas toujours explicitement – avec d'autres territoires castraux (Templiers) dans sa partie au nord du Tage mais non pas avec un éventuel territoire d'Évora vers le sud⁵². Dans le second cas, une seule limite est donnée pour deux territoires, et la contiguïté est alors avérée ; moins arbitraires (car fondées sur l'acquis et non sur des perspectives), ces délimitations marquent la fin du processus de polarisation par le passage à la mitoyenneté. Mais une seule catégorie de documents de délimitation bilatérale, les démarcations contentieuses, nous fournit explicitement les raisons de la démarcation ; et même dans ce cas, comme on l'a vu, il s'agit de causes jouant à la marge et impliquant une limite linéaire et à peu près définitive, ne révélant pas grand chose des mécanismes de constitution des territoires par polarisation.

La fausseté du concept de « limites naturelles » est dénoncée depuis trop longtemps pour que l'on ait besoin d'y revenir. Le mécanisme de la polarisation à partir de centres est la négation des limites naturelles. Quand deux zones de polarisation se rencontrent aux alentours d'un élément physique linéaire, voie terrestre durable ou fleuve, ou d'un repère topographique ponctuel (surtout des buttes [*caput, cimalia* ou *outeiro*], dans une région au relief ouvert), ces éléments peuvent être retenus pour marquer la limite, même au prix de quelques ajustements, car ils sont commodes ; mais, à moins de considérer que n'importe quel ruisseau, colline ou sentier constitue une frontière « naturelle » (auquel cas on peut en effet en voir partout), combien

⁵¹ *Cum homines de fora det directum juxta aquas currentes de suo castello, judices qui intencionem judicaverint sedeant per medium*, éd. *PMH Leges* I, p. 384.

⁵² Ed. *Documentos medievais portugueses. Documentos régios*. Volume I *Documentos dos condes portugalenses e de D. Afonso Henriques A.D. 1095-1185*, Tomo I, éd. R. AZEVEDO, Lisbonne, Academia portuguesa de história, 1958 (Publicações comemorativas do duplo centenário da fundação e da restauração de Portugal) [désormais abrégé *DMP DRI*], p. 417 (avec des annotations diplomatiques p. 715-717).

sont plus fréquents les territoires s'étendant *de part et d'autre* d'un cours d'eau important ou d'une route. Et encore faut-il être prudent en assignant un rôle direct à ces éléments : étant donné que les habitats principaux – c'est pour cela qu'ils deviennent principaux – recherchent la proximité avec un cours d'eau pérenne et attirent les grands itinéraires terrestres, il est logique que rivière et route principales se trouvent à peu près au centre des territoires. R. de Azevedo suppose avec une grande vraisemblance que la limite nord du territoire d'Avis (constitué en 1211) serait la route romaine Lisbonne-Mérida passant par Abelterium (Alter do Chão)⁵³ ; il peut s'agir dans ce cas d'un véritable choix délibéré et non d'un ajustement, car ce territoire est déterminé *a priori* (et taillé dans une région encore fort peu polarisée) et n'est pas construit en fonction de la localisation du chef-lieu – celui-ci étant, au contraire, en position centrale *à cause* du territoire. Mais un examen rapide du tracé des grandes voies romaines connues ne permet pas de généraliser un tel cas, sauf peut-être sur de très brefs tronçons. C'est probablement pour les cellules politiques définies plus tardivement – quand la polarisation à partir d'un habitat est de plus en plus gênée par la proximité des autres habitats identiques – et surtout pour les terroirs que l'on peut envisager une recherche systématique de limites toutes faites (mais cette fois dans le détail géométrique du tracé, à l'échelle kilométrique, sans que cela détermine la forme globale du territoire).

Bien sûr, il existe des obstacles naturels difficilement franchissables, pour des raisons de bonne administration plus que par impossibilité physique ; ainsi, si les districts de Santarém et Abrantes enjambent allègrement le Tage⁵⁴, l'estuaire de ce fleuve (véritable golfe marin) constitue une limite que la puissante ville de Lisbonne n'a jamais voulu ou pu franchir administrativement, en dépit de la véritable colonisation foncière réalisée sur l'« *outra banda* » par les monastères puis les nobles et élites roturières lisboètes. Le très vaste district primitif de Lisbonne s'étend donc largement vers le nord et l'ouest, ce qui provoque un décentrement extrême (et tout à fait exceptionnel) du chef-lieu par rapport à son territoire. Et la limite posée par le Tage à l'énorme capacité polarisatrice du « centre » implique le développe-

⁵³ R. P. AZEVEDO, « Período da formação territorial »..., p. 59.

⁵⁴ Mais l'ampleur de leur territoire au-delà du fleuve est due à la faible agglomération du peuplement en Ribatejo, qui ne peut opposer à la domination des deux villes des habitats groupés notables capables de s'ériger en chefs-lieux, au moins jusqu'à la seconde moitié du XIV^e siècle (avec la municipalisation de Ponte de Sor et Erra).

ment, sur l'autre rive, d'un municiple atypique, celui de Ribatejo, le seul territoire vaste en peuplement diffus et même complètement dispersé par endroits (peuplement que suscite précisément l'emprise foncière de Lisbonne) qui soit pourvu d'une organisation municipale sans centre dominant – véritable synoecisme.

Mais, en exceptant les territoires « décrétés » à conquérir (dont les vastes frontières sont rectilignes et ignorent la topographie locale à l'échelle kilométrique ou hectométrique), parler de « choix » pour les limites vaut surtout pour les zones où la polarisation n'est pas suffisante pour imposer les frontières. Les habitats dispersés de la région entre Évora et Beja⁵⁵, posent au plus au haut degré le problème du découpage volontariste. Dans tous ces cas, la dispersion est attestée (dans le *censo* de 1532) par l'inexistence d'une population « périphérique » par rapport à l'habitat considéré⁵⁶ ; la description des limites, éloignées rarement de plus d'une demie-lieue du centre géométrique du district, indique clairement que le territoire est presque complètement rempli par des résidences. Cela confirme que l'identité même d'une zone de résidences dispersées tient très largement à sa territorialité. Dans certains des habitats de cette zone (de même que dans la zone d'Azeitão et dans les habitats dispersés des alentours de Mértola), la fixation des limites est assez simple à réaliser, en dépit de la dispersion, car le peuplement est discontinu : si elles ne sont pas isolées entre elles par de trop grandes distances, les exploitations constituent un groupe d'habitat(s) bien défini par rapport au vide qui les entoure (espaces sans occupation permanente), et le territoire qu'elles occupent est délimité par les exploitations les plus périphériques, avec peut-être en plus une ceinture d'espaces incultes collectifs complètement vide.

Les zones de peuplement dispersé parvenant à la territorialité politique qui sont nées dans le cadre d'un domaine foncier trouvent, elles aussi, facilement leurs limites, puisque ce sont celles fixées par le droit de propriété ; toutefois, les habitats collectifs issus de ce processus deviennent rarement des centres administratifs⁵⁷. Les problèmes sont plus délicats pour les plus nombreuses zones d'exploitations éparpillées qui sont nées dans le cadre d'une appropriation collective dif-

⁵⁵ Évoqués dans S. BOISSELLIER, *Le peuplement...*, particulièrement p. 290 sq.

⁵⁶ Cette population est toujours évoquée quand une unité administrative associe un village groupé et un territoire peuplé de résidences dispersées.

⁵⁷ Voir S. BOISSELLIER, « Juridiction, possession et résidence dans la formation de communautés locales (Portugal méridional, XIII^e siècle) : le cas des *reguengos* », *Media Aetas*, 3 - II^e série (2008-2009), p. 103-123.

férenciée : a/ quand des exploitations occupent continûment et régulièrement de vastes espaces, il faut faire passer des limites « au milieu » d'elles, en se fondant sur des critères de polarisation ; b/ quand une zone d'habitat dispersé est trop proche d'un habitat groupé, elle constitue alors une simple périphérie. Au nord d'Évora, le caractère groupé des implantations coloniales antérieures à 1220 implique que la dispersion est en général postérieure à la formation des habitats groupés, sous forme d'une dissémination des surplus démographiques à partir du village et/ou d'une colonisation extérieure tardive, et ce rapport chronologique favorise la fréquence du cas b/. En revanche, pour les régions dont l'ensemble du peuplement est plus tardif (i.e. nettement postérieur au passage des armées), la dispersion est un mode d'occupation à part entière et le cas a/ y est plus fréquent – sans être forcément dominant.

Le seul indice que l'on ait alors de la politique de définition des territoires se trouve dans le *censo* de 1532, qui décrit certaines limites comme déterminées par l'équidistance entre deux points précis (dont la nature nous échappe) ; or, ce mode de détermination apparaît presque toujours quand la limite passe au milieu de résidences dispersées et dessine des territoires en quelque sorte arbitraires. C'est seulement dans la région d'Alvito que l'on observe ce choix d'un critère géométrique : pour les unités territoriales qui sont des zones d'exploitations éparpillées, les confronts par rapport aux centres agglomérés sont issus d'une polarisation à partir de ces centres, tandis que les confronts entre zones dispersées elles-mêmes sont décrits par l'expression « *partem os termos por meyo* » ; il s'agit probablement d'une règle générale, mais l'organisation du document occulte les nombreuses cellules déterminées (probablement tardivement, au cours du XIV^e siècle) au sein de la population dispersée du bas Alentejo, notamment autour de Beja et Mértola – elles ne sont pas décrites, parce que leurs habitats n'ont pas réussi à se dégager complètement de leur dépendance par rapport à leur chef-lieu. Ainsi, à Marmelar, qui est une autre « zone » de dispersion définie par ses limites et non par un centre polarisateur, on trouve également une définition géométrique ; dans ce cas, elle n'est pas relative (équidistance) mais absolue (une demie lieue de rayon à partir d'un élément central), car le lieu est entouré de territoires qui sont polarisés, eux, par un habitat groupé (Beja, Moura, Vidigueira). Mais cette notice éclaire le choix de l'énigmatique « point » servant de référence, puisque ce rayon d'une demie lieue est déterminé, à Marmelar, à partir de la maison-tour aristocratique qui est (ou qui devient *ipso facto*) le centre de la

zone d'exploitations⁵⁸. Étant donné que la présence d'une « tour » est loin d'être systématique, ce doit être le seul bâtiment public, l'église, qui sert le plus souvent de référence spatiale⁵⁹, ce qui confère au lieu de culte un rôle éminent dans la définition volontaire des territoires (outre son rôle polarisateur local).

L'attribution volontariste de limites n'est pas réservée aux seules zones d'habitat dispersé, même si la marge de manœuvre y est évidemment la plus grande ; de fait, la polarisation imposée par les villages groupés n'est pas telle qu'elle interdise tout arbitrage à la marge. Comme le contrôle territorial va s'affaiblissant du centre vers la périphérie, les limites passent fatalement par des zones faiblement peuplées, où l'usage détermine quelque peu arbitrairement le dedans et le dehors. Les nombreux actes de bornage des territoires politiques ne « créent » jamais des confronts *ex nihilo* – puisqu'ils recourent à l'enquête auprès des habitants, qui signalent des limites formées coutumièrement –, mais ils constituent un ajustement. On trouve même des cas extrêmement curieux de villages, Arês et Alpalhão (et peut-être Tolosa, tous trois en haut Alentejo), pourtant dans une région d'habitats fortement agglomérés, dont le territoire semble avoir été tracé au cordeau à partir de l'habitat, constituant une circonférence presque parfaitement ronde d'1/2 lieue de rayon : territoires tracés volontairement selon un modèle géométrique, comme le laisse entendre la description⁶⁰, ou cas de polarisations naturelles parfaites (car sur un espace sans aucune résidence écartée) ensuite avalisées et cris-

⁵⁸ Après la description matérielle du lieu (des habitants « séparés les uns des autres dans des exploitations de Dom Rodrigo Rolim, qui possède au milieu desdites exploitations une tour avec quelques maisons autour et une église juste à côté, dans laquelle on dit la messe chaque dimanche »), la notice donne les distances entre Marmelar et les chefs-lieux voisins, mais, au lieu de localiser comme d'usage le passage de la limite sur chacune de ces lignes imaginaires (avec la formule « *da dicta villa à villa de X ha Y leguas e tem de termo Z leguas* »), elle décrit la limite comme une circonférence *em todas estas herdades [separadas] sobre dictas avera da dicta torre, pera contra ella estam, a partes meya legua e em partes mais e menos*, éd. Cens1532, p. 102.

⁵⁹ C'est le cas avéré pour le territoire de Margem et Longomel, dont le confront avec le territoire mitoyen de Ponte de Sor est ainsi décrit : *sam desta villa [Ponte de Sor] a igreja, cabeça de Margem e Lagomel, duas legoas* (Cens1532, p. 350) ; il n'est pas sûr que l'habitat soit complètement dispersé dans ce *termo*, mais la bicéphalie implique qu'il est au moins éclaté en deux parties, comme dans la *jurisdição* de Padrões en bas Alentejo. A Marmelar, on note d'ailleurs que la « tour » servant de repère est juste à côté de l'église.

⁶⁰ Après une description classique situant à chaque occurrence la limite du territoire à une demie lieue par rapport aux territoires environnants, les deux notices ajoutent *e asy vay partindo senpre em redomdo esta mea legua* et *e parte asy esta mea legoa sempre em redomdo* (Cens1532, p. 345 et 347) ; dans le second cas, la formule se justifie plus, car certains confronts ne sont pas donnés (et les auteurs de la cartographie du recensement n'ont pas réussi à donner une forme ronde au territoire).

tallisées par le découpage, comme l'induit la présence de rivières sur le parcours ?⁶¹ On peut noter que ces trois territoires sont mitoyens (mais avec des centres non équidistants) – ce qui rend impossible une rotondité parfaite – et sont à la conjonction d'au moins deux vastes territoires juridictionnels primitifs (peut-être trois, si l'on implique Alter do Chão), chacun aux mains d'un seigneur différent (Nisa aux Templiers, Crato/Belver aux Hospitaliers et Alter do Chão à l'évêque d'Idanha puis au duc de Bragance) ; comme les territoires de nos trois villages relèvent chacun d'une des juridictions templière et hospitalière (dont ils constituent une partie), leur forme géométrique résulte probablement d'un accord politique entre seigneurs établissant autoritairement un équilibre spatial entre leurs habitats périphériques respectifs.

CONCLUSION

L'objectif de cette étude était de cerner la détermination de limites comme *aboutissement* des processus de territorialisation politique ; mais un travail plus technique reste à faire dans la très riche documentation que forment les actes de démarcation ou associés à cette procédure : analyser le lexique des limites⁶², la nature matérielle des bornes (dont il existe quelques exemplaires médiévaux conservés) et des limites (conventionnelles ou réelles), le choix des experts et des témoins, le cheminement sur le terrain...

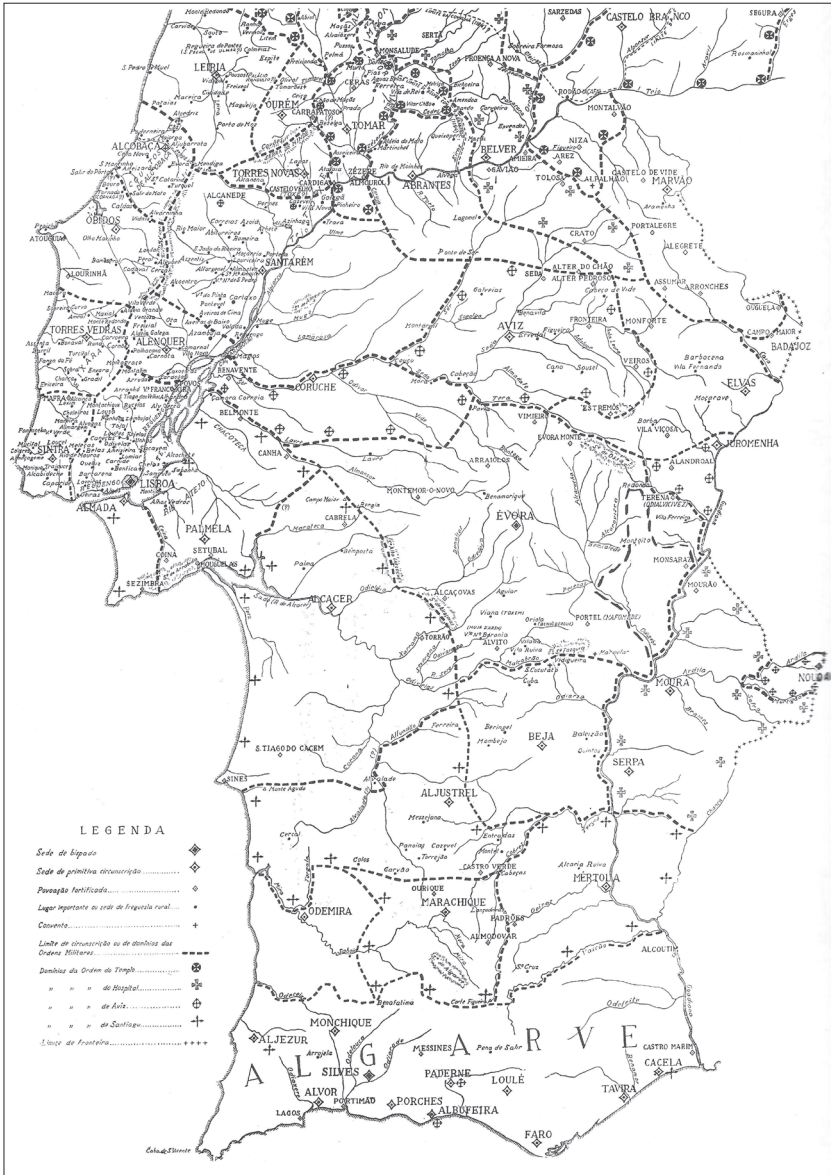
Certains thèmes, que nous avons dû négliger, mériteraient d'être intégrés dans toute étude sur les frontières, fussent-elles à partir des seuls actes de la pratique ; je pense en particulier à la dimension symbolique des limites, à mettre en rapport avec les rites de passage (A. Van Gennep) : franchir un lieu symbolise le passage d'un état à

⁶¹ Le cas de Tolosa est légèrement différent, car sans l'emploi d'une formule comme ci-dessus et avec une irrégularité sur un côté ; mais la circonférence obéit au même rayon d' $1/2$ lieue, et cette identité de taille ne peut être fortuite (Cens1532, p. 346) ; toutefois l'ancieneté de la centralité administrative du lieu (qui a reçu une charte dès 1262 avant de végéter) suppose un redécoupage tardif adaptant un ancien tracé à la polarisation effective du lieu et de ses voisins.

⁶² Cela a été fait pour les frontières des grands agrégats tels que les royaumes (pour la Péninsule ibérique, voir par ex. P. BURESI, « Nommer, penser les frontières en Espagne aux XI^e-XIII^e siècles », dans *Identidad y representación de la frontera...*, p. 51-74) ; pour les territoires locaux, c'est le lexique des unités territoriales elles-mêmes et non pas celui de leurs limites qui a été le plus examiné (ainsi toute la deuxième partie du volume, déjà cité, *Les territoires du médiéviste...*, qui n'examine, curieusement, que « Le territoire décrit : lexicographie du territoire »).

un autre, et la trivialité (matérialité) du passage met d'autant plus en valeur le principe supérieur de changement d'appartenance qui est symbolisé. On connaît la symbolique de la porte, aussi bien dans les représentations littéraires que dans la réalité matérielle des villes et des maisons, mais le franchissement d'une ligne imaginaire n'est pas moins symbolique, puisque les bornes qui la déterminent sont souvent ornées de croix – outre la construction de chapelles aux frontières du territoire communautaire.

Sur le plan méthodologique, il est essentiel d'observer systématiquement le rapport spatial (d'éloignement et de centralité géométrique) entre le chef-lieu d'un territoire et le périmètre de celui-ci, de mesurer l'éloignement et la densité (nombre) des bornes ; sur ce dernier point, une observation rapide, sans aucune quantification, montre que la réduction en taille des territoires communautaires correspond à une multiplication des bornes dans la description des limites – autrement dit, on ne se contente plus d'adopter la frontière du voisin, mais on négocie chaque hectare. Ces méthodes, applicables à toutes les échelles et dans tous les contextes socio-politiques, permettent un véritable comparatisme entre les différentes régions que peuvent étudier les médiévistes.



Carte: Territoires municipaux « primitifs »